

Société Colombophile

.....  
.....

**Mairie de.....**

**Madame, Monsieur le Maire,**

.....  
.....

....., le .....mai 2020

Madame, Monsieur le Maire,

Nous vous informons que l'activité colombophile va recommencer dès le 11 mai 2020, au même titre qu'une grande partie de l'activité économique et sociale, si les annonces de Monsieur le Premier Ministre se confirment.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous permettre d'accéder à notre local colombophile dès la fin du confinement.

La reprise de la colombophilie aura lieu conformément au cadre fixé par Monsieur le Premier Ministre, notamment le rassemblement de personnes qui ne pourra pas être supérieur à 10, ainsi que l'application stricte des gestes barrières. De plus, nous aurons à appliquer les directives de notre fédération nationale spécifiques à la pratique de la colombophilie. (Copie ci-joint)

Monsieur le Premier Ministre a annoncé que les salles des fêtes, les salles de sports et les salles polyvalentes resteraient fermées après le 11 mai et que les sports collectifs et les sports dans des lieux couverts resteraient également interdits après cette même date.

Comme vous le savez, nous ne sommes pas concernés par ces mesures car notre local colombophile n'est pas dans une salle des fêtes ni dans une salle des sports ni dans une salle polyvalente. Notre local colombophile est à usage unique des colombophiles.

Nous nous engageons à respecter strictement l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes et à respecter les gestes barrières. D'ailleurs les colombophiles s'engagent à porter le masque en plus du respect de la distanciation au sein des locaux colombophiles.

Les réunions et la buvette ne seront pas autorisées non plus.

Nous profitons de cette occasion pour vous assurer que nous prenons soin des locaux communaux conformément à notre engagement.

Dans l'attente du plaisir de vous lire ou de vous entendre,

Veillez croire, Madame, Monsieur le Maire, en nos respectueuses salutations.

Pour l'association

Le Président,

.....

